

ORDONNANCE

17 JUIN 2009

DÉPÔT N° A2760

NOUS, Ed'le CAUDELIEN

PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND (63)

Vu la requête présentée par :

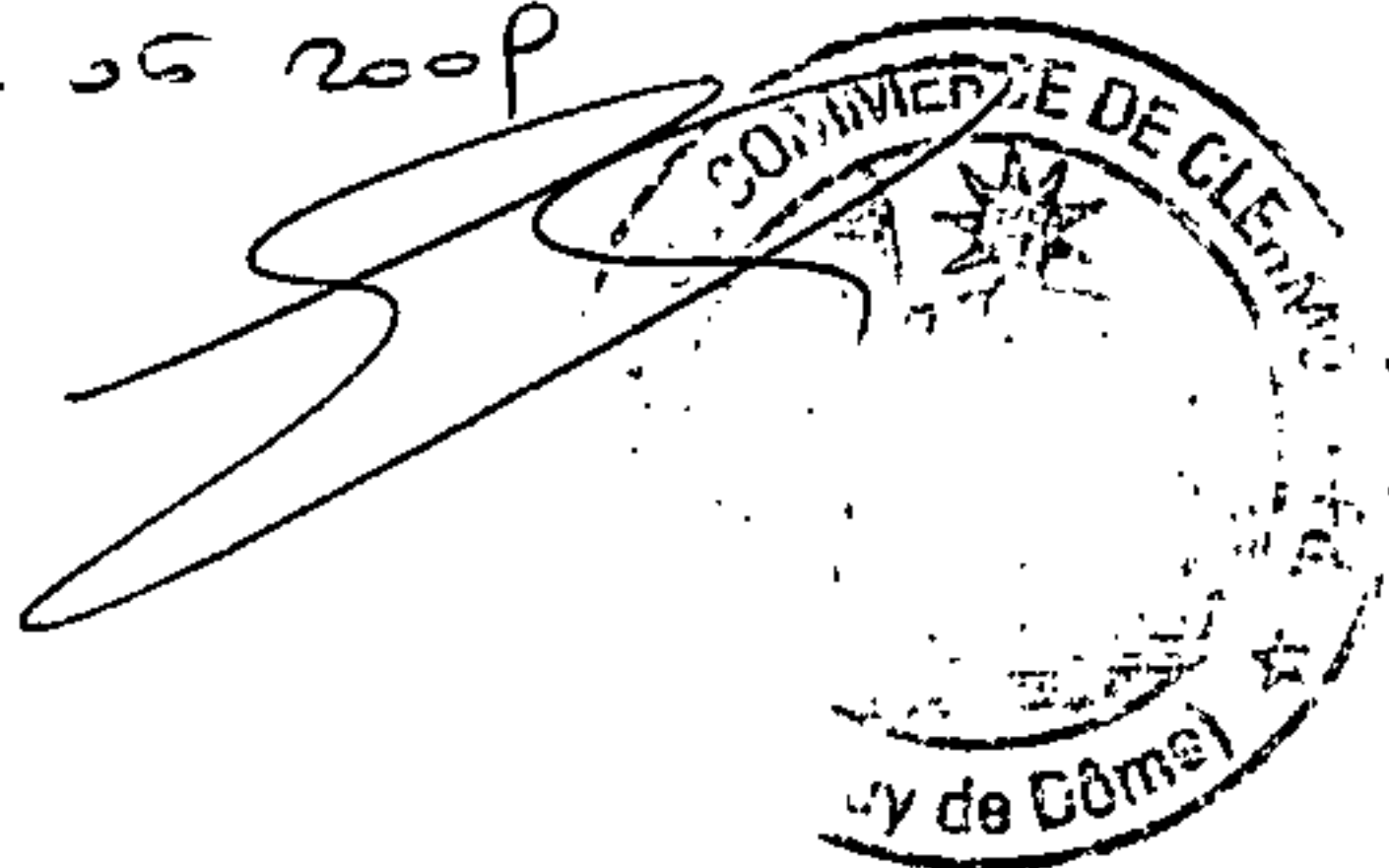
- Monsieur Eric CORNET- VERNAY, agissant en qualité de Gérant de la Société ECH société à responsabilité limitée au capital de 285 500 €, dont le siège social est fixé 6 – 8 Rue Viviani 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995.

Vu les articles L. 223-33 du Code de commerce, et l'article R 223-6 dudit code

Désignons la **SARL BARTHELEMY MICHEL - MONNET PIERRE CONSEILS**, en abrégé B.M.P. Conseils dont le siège social est fixé à THIERS 63300 - 49 rue des docteurs DUMAS en qualité de Commissaire ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports consentis par Monsieur Eric CORNET- VERNAY,
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans le délai requis et mis à la disposition de l'associé unique.

Fait à Clermont Ferrand
Le 12.05.2009



**REQUETE A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
CLERMONT-FERRAND (63)**

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le Soussigné,

- Monsieur Eric CORNET- VERNAY,

Agissant en qualité de Gérant de la Société ECH société à responsabilité limitée au capital de 285 500 €, dont le siège social est fixé 6 – 8 Rue Viviani 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société ECH envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen d'apport des biens ci-après désignés, ledit apport étant effectués par moi-même:

- 42 actions de la société "3 A REALISATION", société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, dont le siège social est fixé 47 Rue Georges Besse 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 351 146 212

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, cet apport peut être évalué à 305 454,24 €

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 223-33 et R 223-6 du Code de commerce, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur Eric CORNET-VERNAY
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais requis .

Fait CLERMONT-FERRAND (63)

Le 09 Juin 2009.

